

Nombre de membres en exercice: 10		Séance du lundi 14 novembre 2022
Présents : 9		L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 14 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Gérard DEGLETAGNE.
Votants: 10		Sont présents: Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Françoise LE GALLIC, Henri FAURE, Zoé FAU, Harrison JOLLY, Dorothée POIRIER, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC Représentés: Caroline RIVIERE Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Pascal GROUWET

Adoption du dernier procès verbal à l'unanimité

Objet: Vote de crédits supplémentaires - cenevieres - DE 2022 45

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	800.00	
2111 - 199	Terrains nus	-800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus- values de recettes indiquées ci- dessus.

Fait et délibéré à CENEVIERES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Répartition de la TEOM 2022 - DE 2022 46

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis le 1er janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) remplace la redevance des ordures ménagères sur la communauté de communes du pays de Lalbenque Limogne.

Ce sont donc les propriétaires des logements en location qui reçoivent et règlent la TEOM sur la taxe foncière.

Aussi, il est à charge des propriétaires bailleurs de répercuter cette taxe sur les locataires.

Concernant les logements communaux : les deux appartements de l'ancienne Poste et le Paradou il convient d'émettre un titre de recettes aux locataires une fois le montant de la TEOM connu.

Le Maire présente le détail de la taxe foncière reçue :

PROPRIÉTÉS BÂTIES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS							
N° de facture : 22 46 403940983						Feuille 1	
Commune : CENEVIERES (068), LOT (46)							
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux	35,46 %	%	6,92 %	0,195 %	14,60 %	0,197 %	
Adresse	0307 RTE DE SAINT MARTIN						
Base	2690		3693	3693	894	3693	
Cotisation	934		228	7	131	7	1307
Adresse	0042 IMP DE LAPARRO						
Base	1563		1563	1563	1563	1563	
Cotisation	554		108	3	228	3	896
Adresse	0010 PL DU PETIT MARCHE						
Base	1093		1693	1693		1693	
Cotisation	376		101	3		3	483

307 route de Saint Martin étant l'adresse du paradou et 42 impasse de Laparro les 2 logements de l'ancienne poste.

Le Maire propose de répercuter:

- le montant de la TEOM au locataire du Paradou soit 131€ pour l'année 2022
- de diviser en deux le montant de la TEOM de l'ancienne poste de 228€ soit 114€ pour chaque locataire pour l'année 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette répartition.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU (1er janvier 2023) - DE 2022_47

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Cénevières, son budget principal et son budget annexe « Multiservices-Cénevières »

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Cénevières à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis du comptable public en date du 14 octobre 2022

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal (budget de la commune).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Cénevières.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Désignation correspondant incendie et secours - DE 2022 48

Le maire rappelle que conformément au décret du 29 juillet 2022, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives) la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il peut également, sous l'autorité du maire :

- participera à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune;
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de désigner Jean-Pierre MOLES en tant que correspondant incendie et secours de la commune de Cénevières.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement - DE 2022 49

Monsieur le Maire explique que le 1° de l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Toutefois, L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend désormais obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le 8ème alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». A ce titre, il est conseillé d'établir une clé de partage entre les communes et la Communauté de communes au regard du coût des équipements supportés par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement

Il convient par conséquent aujourd'hui de se prononcer sur le partage des produits de la taxe d'aménagement avec des délibérations concordantes entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de la délibération communautaire DC/2022/108 qui a approuvé la clé de répartition afin de partager le produit de la taxe d'aménagement comme suit 100 % aux communes et 0 % à la CCPLL des dépenses d'investissement

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme/M le Maire et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) APPROUVE la clé de répartition afin de partager le produit de la taxe d'aménagement comme suit 100 % aux communes et 0 % à la CCPLL des dépenses d'investissement

2°) DIT que les modalités de répartitions de la taxe d'aménagement seront fixées par délibérations concordantes avec les communes membres.

3°) de conférer à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Marché mise aux normes électriques camping stade - DE 2022 50

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser la mise aux normes du coffret de protection électrique du camping/stade, formalité nécessaire à la signature du bail commercial avec les gérants du camping.

Un devis a été demandé à l'entreprise Mercadier Fabrice pour un montant de 4 440€ TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'entreprise Mercadier pour un montant TTC de 4 440€

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Marché voirie Pech Méja - DE 2022 51

Le Maire demande au conseil municipal de valider le marché de voirie pour Pech Méja.

Le devis de la CCPLL s'élève à 1 432.50 € HT pour la partie 420 à 570m et 5 993.25€ HT pour la partie 0 à 185m, soit un total 7 425.75€ HT soit 8 910,90€ TTC

Une révision de prix de 15.1 % sera appliquée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce devis.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Investissements pour 2023 - DE 2022 52

Le Maire expose les différents projets pour 2023 :

Extension du cimetière du bourg

Création d'une allée piétonne entre l'église et le cimetière : projet accompagné dans le cadre de mini plan de paysage avec le PNR et le CAUE.

Projet d'installation de toilettes sèches dans le bourg pour proposer un toilette public sur la commune.

Projet de changement du système de chauffage de la bibliothèque (actuellement équipée de convecteurs électriques) et de l'isolation du local, pour réaliser des économies d'énergie.

Projet de création d'un bâtiment de stockage au fond de la parcelle attenante à la salle culturelle, en prolongement du parking.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire des demandes de subventions pour ces différents projets.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder au Maire l'autorisation de faire des demandes de subventions pour les projets cités.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Marché panneaux de signalisation - DE_2022_53

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les articles de signalisation suivants :

2 Panneaux 30 km/h (pour remplacer ceux de Cornus, devenus illisibles)
1 Panneau voie sans issue avec 1 panonceau "sauf riverains"(pour le clapié)
1 panneau stationnement interdit avec 1 panonceau "camping car avec n° arrêté"(pour la salle culturelle)
Brides et poteaux correspondants

2 Devis ont été demandés :

Signaux Girod : 377.56€ TTC
Sud Ouest signalisation : 313.94€ TTC

Le conseil municipal choisit à l'unanimité le devis de Signaux Girod pour un montant total de 377.56€ TTC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification du RIFSEEP, complément à la DE_2017_14 et DE_2017_41 - DE_2022_54

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines modifications aux délibérations DE_2017_14 et DE_2017_41 concernant la mise en place du RIFSEEP sont à prévoir afin de permettre à tous les agents du tableau des effectifs d'en bénéficier.

L'article 1 est modifié comme suit :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires **ainsi qu'aux contractuels** exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

Adjoints administratifs

Adjoints techniques

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'article comme ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acquisition du terrain pour extension cimetièrre - DE 2022 55

Le Maire informe le conseil municipal que toutes les formalités préalables à l'acquisition du terrain pour l'extension du cimetière et l'allée piétonnes ont été remplies. Le géomètre a borné la future parcelle.

Désignation du bien vendu : Parcelles AE 390 et 392 (1a43ca et 13a26ca)

Que le bien est vendu moyennant le prix de 1 440,00 Euros.

Que la commune et les consorts DE BRAQUILANGES ont convenu, d'un commun accord, de convertir et de nover l'obligation de payer la somme de 1 440,00 Euros en l'obligation pour la Commune d'accorder aux consorts DE BRAQUILANGES neuf concessions de 3.9 mètres carrés de terrain (1.30m x 3m) dans le cimetière de Cénevières, à titre de sépulture de famille, pour une durée illimitée.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- approuve l'acquisition de ce terrain contrepartie de 9 concessions simples perpétuelles
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Révision des loyers - DE 2022 56

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu en cette fin d'année de procéder à la révision des loyers des logements de la commune. En 2022 il n'a été effectuée aucune augmentation dans un souci de modération des prix.

Ces loyers sont révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence du 3ème trimestre de l'année N-1

Indice IRL 3eme trimestre 2021 :131.67

Indice IRL 3eme trimestre 2022 : 136.27 soit une augmentation de 3.494%

Appartement ancienne Poste haut:

$256.29\text{€} \times 1,03494 = 265,24\text{€}$

Appartement ancienne Poste Bas:

$251.51 \times 1,03494 = 260,30\text{€}$

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de réviser les loyers comme ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES

Point CCPLL

Une commission « subvention » a été créée.

Gérard en fait partie

Réunion les 17 et 24/11/2022

Le but étant d'attribuer une nouvelle grille de critères pour les subventions cultures.

Point Toilettes sèches

Un groupe de travail s'est réuni le 3/11 pour discuter du problème des toilettes publiques à Cénevières.

Le but étant d'installer des toilettes sèches.

2 endroits ont été proposés : le parking près du Paradou (à côté de l'armoire électrique) et au Calvaire, face à la route de Calvignac:

- le lieu retenu à l'unanimité est le parking près de la mairie

Le prix (en juin 2022) était de 13777 € hors TVA et hors travaux de terrassement

L'eau ne serait pas installée.

Se pose la question de l'éclairage pour la nuit ...

Toilettes sèches

nous avons reçu, pour info, de la part de Marie Hélène un devis pour 2 toilettes sèches

Penser à mettre directement une toilette PMR

Groupe de travail : Jean Pierre , Marie Hélène, Harry et Pascal

Point Paradou

Zoé est allée voir Jonathan et Marilou concernant les problèmes liés au commerce

Voici ce qui en résulte :

Évacuation des fumées du Paradou,
aucune évolution depuis le dernier conseil.

Une mise aux normes sanitaires est indispensable pour la prochaine saison touristique
Gérard ira voir Jonathan et posera un ultimatum de mises aux normes ou d'une proposition concrète et définie pour janvier. Passé ce délai, si rien n'est fait Gérard fera intervenir les services sanitaires.

les réponses successives de Jonathan au fil du temps:

- Jonathan a expliqué qu'il s'était rapproché des services d'hygiène

- Ensuite il a parlé de déplacer la cuisine dans un autre local mais il n'aurait toujours pas reçu de devis.

- Prendre la décision de ne plus faire de cuisson , même durant la saison estivale et ne servir que

du froid.

Mais constatation faite la situation en est toujours au même point ...

Soit il rebouche le trou, soit il fait les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Devis point à temps

Nous avons reçu le devis qui s'élève à 4623 €

Nous en parlerons mercredi après midi à la réunion voirie.

Exercice PCS

Un exercice PCS aura lieu le 2/12/2022

de 18 Hrs à 23 Hrs

Possibilité de rappel

Coupure électricité durant l'hiver

Possible, mais peu probable coupure de courant durant l'hiver

Possibilité de s'inscrire sur le site <http://www.monecowatt.fr>

Les élus (entendez maire) seront avisés

Coupures de 2 Hrs maxi (entre 08 Hrs et 13 Hrs et entre 1830 Hrs et 2030 Hrs)

Point PLUI

Échange de 2 terrains au Mas de Labat par 2 terrains de Bassoul

Conseil municipal pour enfants

Limogne propose d'organiser un conseil municipal pour enfants avec des enfants de la CCPLL

ont pris contact avec association les Franca

problème de l'étendue du territoire

problème de transport

serait plus judicieux de faire un conseil municipal de Limogne avec les enfants de Limogne et non

de toute la communauté de commune

C'est nous le patron

LaCollective souhaite créer une entreprise collective jeunesse

Sensibilisation à l'entrepreneuriat collectif

Réunion le 18/11/2022 à la Pyramide école maternelle de Cajarc

Chauffage bibliothèque

Gros coût énergétique pour le chauffage de la bibliothèque.

Voir s'il y a un vide- sanitaire

Isolation du sol par un parquet flottant?

Faire venir Quercy Énergie pour voir les solutions possibles

Décoration de Noël

Zoé propose de prévoir chaque année une petite somme pour l'achat de décorations

Se fera le : 10/12/2022 à 13h30

Volontaires : les membres du conseil

Proposition Claire Gruppalo

Organise un spectacle métaphysique de basse- cour avec trapéziste

Demande de venir une semaine en décembre et ensuite un spectacle serait organisé avec les enfants

Il y aurait 2 sessions

OK pour la mairie

Goûter des anciens

Samedi 14/1/2023, à 16h30, galettes accompagnées de cidre pour tout le monde
Prévoir pour 80 personnes

TOUR DE TABLE

Gérard Néant

Françoise Néant

Jean-Pierre Néant

Harrison- essayer de trouver une solution pour les dépôts sauvages au mas de Labat

Caroline Néant

Zoé Néant

Henri- éclairage il faudrait prolonger l'éclairage durant l'été

- propose de placer une borne électrique pour voiture

Marie- Hélène Néant

Pascal- est allé à une formation pour le recensement qui se tiendra du 19/1 au 18/2

L'agent recenseur est Véronique

- Concernant l'application Intramuros, Pascal propose un dépliant qui pourra être distribué à toute la population de Cénevières

- Concernant le groupe de travail pour l'accueil des nouveaux arrivants et qui concerne Marie Hélène et Zoé, il y aurait lieu de décider d'une date de réunion

Dorothee est allée à 3 commissions:

- Environnement

- Parc

- Comité du Parc

De nouvelles communes seront incorporées dans le parc. Il y aura des communes du Tarn et Garonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 hrs15